

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2019

Etaient présents : MM. BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, SCHEWTSCHENKO Sylvie, TOUZET Josette.

Etaient absents: M. BADUEL Dominique qui a donné procuration à M. BOYER Alain
Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. BATIFOULIER Bernard
Mme DELORME Marie-Christine qui a donné procuration à Mme RISPAL Annie
Mme DELORME Simone qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel
M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno
Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. ROUDIER Christian
M. ACHALME Didier

M. SABATIER Bruno a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2019/5-050
Demande de subvention de l'Ecole Saint-André

27 septembre 2019 7.5 Subventions
--

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre en date du 17 juillet 2019, émanant de Madame Geneviève SOUCHER, directrice de l'école Saint-André.

En effet, cette dernière informe la commune que pour l'année scolaire 2019-2020, deux projets pédagogiques sont envisagés. Tout d'abord, des séances de poney à CHALET pour les enfants des classes de maternelles et de CP, ainsi qu'une participation à un concours sur le thème de l'esclavage, pour les plus grands.

L'école Saint-André sollicite une subvention municipale pour l'aider à la réalisation de ces deux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'école Saint-André.

D.C. 2019/5-051

Groupement de commande avec le Syndicat des Eaux de la Grangeoune pour coordonner les travaux de la 2^{ème} tranche de la traverse de Massiac

**27 septembre 2019
1.1 marchés publics**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en séparatif des réseaux et d'aménagement de surface concernant la Traverse de Massiac (Avenue du Général de Gaulle et Rue de La Paix) sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Massiac et les travaux de réfection des réseaux d'eau potable dans le même périmètre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux de la Grangeoune, doivent être réalisés en même temps et dans les meilleurs délais.

Aussi, afin de faire réaliser ces travaux par le même intervenant, il convient de constituer un groupement de commandes publiques conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Considérant la volonté de consulter deux marchés distincts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes publiques afin de faciliter la coordination des travaux en mutualisant les procédures de passation des marchés
- accepte que la Commune de Massiac soit coordonnateur du groupement chargé des procédures
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Syndicat des Eaux de la Grangeoune.
- Décide d'avoir recours à la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette opération.

D.C. 2019/5-052

Décision modificative - budget communal

27 septembre 2019

7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget communal.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Compte	Opération/chapitre	Libellés	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
020	020	<i>Dépenses imprévues</i>	- 100 €	
2051	ONA	<i>Concessions et droits similaires</i>	+ 100 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

<u>D.C. 2019/5-053</u>
Décision modificative - budget annexe de l'assainissement

27 septembre 2019 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe de l'assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Opération/chapitre	Libellés	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
6541	65	<i>Créances admises en non-valeur</i>	+1000 €	
6542	65	<i>Créances éteintes</i>	- 1000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

<u>D.C. 2019/5-054</u>
ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES « BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT »

27 septembre 2019 7.1 Décisions budgétaires
--

Madame le Trésorier de MASSIAC informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2013 à 2018 pour un montant de 4.144,11 € dont la liste est jointe à la présente délibération.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif, pour un montant global de 498,85 € (tableau joint à présente délibération).

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, - Vu le Code général des Collectivités Territoriales - Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 4.144,11 €, un mandat sera émis à l'article 6541,
- d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 498,85 €, un mandat sera émis à l'article 6542,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

<u>D.C. 2019/5-055</u>	27 septembre 2019
ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES « BUDGET PRINCIPAL »	7.1 Décisions budgétaires

Madame le Trésorier de MASSIAC informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 à 2018 pour un montant de 2.014,05 € dont la liste est jointe à la présente délibération.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif, pour un montant global de 297,72 € (tableau joint à présente délibération).

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, - Vu le Code général des Collectivités Territoriales - Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 2.014,05 €, un mandat sera émis à l'article 6541,
- d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 297,72 €, un mandat sera émis à l'article 6542,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

D.C. 2019/5-056

ADMISSION EN NON-VALEUR « BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL »

27 septembre 2019

7.1 Décisions budgétaires

Madame le Trésorier de MASSIAC informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 8 pour un montant de 3.811,30 € dont la liste est jointe à la présente délibération.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, - Vu le Code général des Collectivités Territoriales - Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 3.811,30 €, un mandat sera émis à l'article 6541,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

D.C. 2019/5-057

EP ACCIDENTE TRAVERSEE DU BOURG
--

27 septembre 2019

7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 2.241,51 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

D.C. 2019/5-058
Gratification exceptionnelle aux agents chargés de la foire

27 septembre 2019 4.5 Régime indemnitaire
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que le personnel communal qui est intervenu pour la mise en place de la foire lors de la Fête de la Cerise, bénéficie d'une gratification exceptionnelle pour les services rendus.

Il propose au Conseil Municipal de récompenser ces agents en leur attribuant une somme de 50 € chacun.

Les salariés de la commune concernés sont :

- Madame Christiane RONGIER,
- Madame Marie-Christine COTTIN,
- Monsieur Laurent BERTHUY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à mandater ces sommes.

D.C. 2019/5-059
Adoption de la charte des Palhàs

27 septembre 2019 8.9 Culture
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Autour des Palhàs » a demandé les autorisations traditionnelles pour la foire-fête des Palhàs et soumet au Conseil Municipal un projet de charte dont il donne lecture à l'assemblée.

Cette charte dite des exposants fixe le cadre de cette foire qui est en fait une fête à thème non inscrite au calendrier des foires, elle a pour but de célébrer la tradition fruitière et viticole du Pays de Massiac et de promouvoir ce terroir.

Aussi dans le but de rester fidèle à ce thème central, la nature des expositions-ventes admises ces jours là, est strictement limitée par le Comité d'organisation de la foire qui est seule habilitée à accepter ou refuser l'installation d'un exposant. Cette charte stipule également dans son article 4 que le périmètre de la foire des Palhàs est défini chaque année par la Mairie de Massiac et l'Association, le nombre des exposants se trouvant de ce fait limité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) Fixe la date de la foire les samedi 26 et dimanche 27 octobre 2019,
- 2) Adopte la charte annexée à la présente,
- 3) Indique que les droits perçus par la commune (article 70323) feront l'objet d'un reversement sous forme de subvention au profit de l'Association « Autour des Palhàs » article 6574 du budget.

D.C. 2019/5-060
<i>Adhésion de la commune de Vieillespesse au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord</i>

27 septembre 2019 7.10 Divers
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune de Vieillespesse souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord (SIEMN) au 1^{er} janvier 2020.

Il précise à l'assemblée que son adhésion et ses droits d'entrée ont d'ores et déjà été approuvés par délibérations du Conseil Syndical en date du 27 mai 2019 et du 4 septembre 2019.

Cependant, en vertu de l'article L.5211-18 du CGCT, cette adhésion sera entérinée par arrêté préfectoral après validation par l'ensemble des Conseils Municipaux des communes adhérentes au SIEMN, dans les conditions de majorité qualifiée requises.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Massiac est invité à se prononcer sur cette adhésion avant le 5 décembre prochain. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Vieillespesse au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.

D.C. 2019/5-061
Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

27 septembre 2019 9.4 Vœux et motions
--

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de Services Au Public (MSAP) notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Massiac, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- **EXPRIME** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- **REAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

D.C. 2019/5-062

Compte-rendu des décisions du maire durant l'inter-session du 01/07/19 au 27/09/19

27 septembre 2019 5.4. Délégations de fonctions
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (01/07/2019 au 27/09/2019) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 25 avril 2014.

Décision 2019-15 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien section ZH n°61 situé à La Naute, appartenant à M. BRESSON Lionel et Mme MAGNE Virginie, vendu 139.050 € à Mme HERMET Delephine.

Décision 2019-16 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien section ZO n°102 situé 7 rue du 19 Mars, appartenant à Mme BATIFOULIER Karine vendu 270.000 € à AB IMMOBILIER, SCI.

Décision 2019-17 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens section AB n°151 et AC n°725, 726, 727, 729 situés avenue du Général de Gaulle et rue de la Branche, appartenant aux conjoints ROUILLON, vendus 135.000 € à M. MERCIER Guillaume et Mme CHAUVEL Céline.

Décision 2019-18 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien section AC n°158, situé 26 rue d'Espinchal, appartenant au Service des Domaines, vendu 15.100 € à SCI du Béal.

Décision 2019-19 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien section AB n°123, situé au bourg nord, appartenant à Mme FERRIER Raymonde, vendu 83.195 € à Mme BESSE Christine.

Décision 2019-20 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien section AC n°40 situé 39 avenue du Général de Gaulle, appartenant à M. GUILHAMON Patrice, vendu 255.000 € à M. et Mme VACCARO Vincent.

Décision 2019-21 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens section AC n°289 et 293, situés 26 rue du Four at au bourg, appartenant à Mme MEJEAN Arlette, vendus 24.000 € à Mlle GAILLARD Alexane.

Décision 2019-22 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien section AE n°190, situé 2 chemin de la Croix de Juny, appartenant à M. BONAZ Pierre et Mme BALLY Nathalie, vendu 165.000 € à M. et Mme BOUCHET Gilbert.

Décision 2019-23 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien section ZO n°167, situé au n°1 Impasse du 19 Mars 1962, appartenant à M. GRANET Vincent et Mme TOUBA Delphine, vendu 130.000 € à M. BARRAT Hervé et Mme DOMINGUES Nadège.

Décision 2019-24 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens section AE n°217 et 219, situés Place du docteur MORET et 2 rue Jean Lépine, appartenant aux conjoints CHABASSEUR, vendus 14.000 € à M. et Mme MONTEL Dominique.